

Recensement citoyen

Les jeunes Français(e) ayant atteint l'âge de 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (dont le permis de conduire).

Lors du recensement, il convient de fournir les documents suivants :

- pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- livret de famille

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Elle ne délivre pas de duplicata.

Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

Pour plus de renseignements

Contacter la Mairie :

02 48 57 30 25.

rgba(255,255,255,1)